

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 276 (Rect)

présenté par

M. Gille, Mme Carrey-Conte, Mme Untermaier, M. Sirugue, M. Germain et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux références :

« aux 1° ou 3° de l'article L. 5311-4 »

les mots :

« au 1° *bis* de l'article L. 5311-4 ou par une des personnes mentionnées au 2° de l'article L. 5134-19-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement personnalisé des jeunes en emploi d'avenir doit relever des missions locales ou de Pôle emploi.